

RAPPORT DE VISITE

par Madame le Bâtonnier Catherine BERTHOLDE

de la Maison d'arrêt de VESOUL

LE 15 MARS 2023

Article 719 du Code de procédure pénale, modifié par la Loi n° 2021-1729 du 22 décembre 2021 :

« Les députés, les sénateurs, les représentants au Parlement européen élus en France, les bâtonniers sur leur ressort ou leur délégué spécialement désigné au sein du conseil de l'ordre sont autorisés à visiter à tout moment les locaux de garde à vue, les locaux des retenues douanières définies à l'article 323-1 du code des douanes, les lieux de rétention administrative, les zones d'attente, les établissements pénitentiaires et les centres éducatifs fermés mentionnés à l'article L. 113-7 du code de la justice pénale des mineurs.

A l'exception des locaux de garde à vue, les députés, les sénateurs et les représentants au Parlement européen mentionnés au premier alinéa du présent article peuvent être accompagnés par un ou plusieurs journalistes titulaires de la carte d'identité professionnelle mentionnée à l'article L. 7111-6 du code du travail, dans des conditions fixées par décret en Conseil d'Etat. »

En application des dispositions susvisées, le Bâtonnier de l'Ordre des Avocats du Barreau de la Haute-Saône a procédé le 15 mars 2023 à 13h00 à la visite de la maison d'arrêt de Vesoul, prévue par l'article 719 du Code de procédure pénale.

Préalablement, le 6 mars 2023, il était adressé un courrier à Madame la Directrice, l'informant de cette visite.

I. Conditions de la visite

Madame le Bâtonnier Catherine BERTHOLDE s'est présentée à la maison d'arrêt le 15 mars 2023 à 12h45.

Elle a informé qu'elle venait visiter à 13 heures l'établissement pénitentiaire dans le cadre de la Journée d'action nationale de visite des lieux de privation de liberté organisée par la Conférence des Bâtonniers.

Madame le Bâtonnier a sollicité de pouvoir conserver son téléphone portable, afin qu'il puisse prendre au besoin des photographies. Aucune objection ne fût émise.

Madame la Directrice, SEBASTIEN Gwladys, Chef d'établissement par intérim, a été avisée, retenue à la CAP.

Par suite, Madame le Bâtonnier a été accueilli par Madame la Directrice, SEBASTIEN Gladys, qui a répondu à toutes les questions et l'a accompagné durant la visite de la maison d'arrêt.

La visite s'est achevée à 15h10.

II. Présentation de l'établissement

La maison d'arrêt de Vesoul a été construite en 1832. Elle est plus entretenue que rénovée.

Elle accueille uniquement des hommes majeurs.

La population carcérale à la date de la visite était de 74 : 70 (soixante-dix) détenus et 4 (quatre) personnes dans le quartier de la semi-liberté.

Le plus jeune détenu est âgé de 19 ans et le plus ancien de 59 ans.

La capacité d'accueil de la maison d'arrêt est de 59 (cinquante-neuf) (détention classique, hors quartier arrivant et semi-liberté).

Ainsi, le taux maximal d'occupation est plus qu'atteint, et ce, d'autant que le transfert de désencombrement peut se révéler difficile.

La population pénale représente pour 1/3 des personnes non condamnées (par ex en détention provisoire) et 2/3 de condamnées.

Les personnes incarcérées dites « vulnérables » (à raison de leur affaire [stupéfiants, agression sexuelle] ou à raison du tableau psychologique) sont dans un quartier spécifique.

S'agissant du personnel de l'établissement pénitentiaire, il est composé de deux personnels de direction, de quatre personnels d'encadrement et vingt-quatre surveillants.

Concernant les tâches administratives, deux agents sont affectés au greffe.

Il y a un comptable pour la gestion pécuniaires et une personne pour gérer les comptes de l'établissement.

Madame la directrice de la maison d'arrêt de Vesoul a précisé qu'il était mis en application la Charte portant organisation du surveillant acteur, qui a été signée en 2020.

Actuellement, il n'y a pas de personne considérée comme radicalisée.

III. Conditions d'accueil

Au sein de la maison d'arrêt de Vesoul, il a été mis en place un processus dit « arrivants ».

Il existe un classeur où sont notés les détenus arrivants, sortants et disciplinaires.

Un contrôle a été effectué sur le « processus arrivants » en 2022.

Lorsqu'une personne arrive à la maison d'arrêt,

- elle est présentée au greffe,
- les formalités d'écrou (dont la prise d'empreintes) sont effectuées.
- Il est remis une carte téléphonique au détenu, ce qui lui permet de contacter n'importe qui pour prévenir de son incarcération.
- l'arrivant fait l'objet d'une fouille intégrale.

Il est utilisé une fiche silhouette pour identifier toutes marques sur le corps, tatouages ou coups et cette fiche est envoyée à l'unité sanitaire (c'est-à-dire l'infirmerie de l'établissement), et ce, quel que soit le résultat.

Madame le Bâtonnier a pu visiter la pièce où était effectuée la fouille.
Il s'agit d'un tout petit local, où sur le mur est rappelé le déroulé de ladite fouille.

- Un package est remis à l'arrivant.
Il s'agit d'un nécessaire pour le coucher, ainsi que pour les repas (bol, assiette) et des produits pour prendre la douche (produits d'hygiène).
- Des informations sur la maison d'arrêt sont données l'arrivant, ainsi que le RIB de l'établissement, des enveloppes timbrées et le règlement intérieur ; le tout contresigné par le détenu.

S'il s'agit d'un arrivant en semi-liberté, il a été précisé que le règlement intérieur communiqué est différent de celui pour les détenus.

- Par suite il est conduit à l'unité sanitaire pour rencontrer une infirmière.
- S'ensuit une rencontre avec le Premier surveillant pour un entretien.
- Si le responsable local de l'enseignement (RLE) est présent dans l'établissement, il rencontre cette personne, qui lui précise quels sont les cours dispensés dans la maison d'arrêt.
- Il rencontre le Conseiller d'Insertion et de Probation.

Quand un détenu possède de l'argent ou des valeurs, le comptable récupère toutes les valeurs, (qu'il s'agisse d'une carte bancaire, argent, etc.), elles sont identifiées et enregistrées, le tout contresigné par le détenu et conservé dans un coffre.

La maison d'arrêt de Vesoul ne peut pour l'heure accueillir des personnes à mobilité réduite.

La configuration des lieux, (escalier) ainsi que la taille des cellules, l'encadrement des portes rendent impossible l'accès à une population à mobilité réduite

Il a été précisé à Madame le Bâtonnier que des travaux étaient prévus pour 2024/2025, pour accueillir certaines personnes à mobilité réduite.

IV. Discipline

Madame le Bâtonnier a pu avoir accès au registre disciplinaire.

Le Conseil de discipline se tient dans le bureau du Premier surveillant.

La Commission se réunit environ toutes les deux semaines et a surtout à trancher des problèmes de détention d'objets interdits ou de substances illicites.

Tout comportement inadapté donne lieu à un recadrage et, en cas de récidive, à un conseil de discipline.

Tous les incidents sont transmis au Ministère public et au Juge d'application des peines.

V. Visite des cellules

Madame la Directrice précise que la majorité des cellules font moins de 6m² et qu'il existe « deux grandes cellules ».

Or, force est de constater que ces grandes cellules ne sont pas très grandes.

Par principe, dans une cellule de 6 m² il y a un lit.

Madame le Bâtonnier a pu entrer dans des cellules et s'entretenir librement avec une personne présente.

Il a été constaté la présence de matelas.

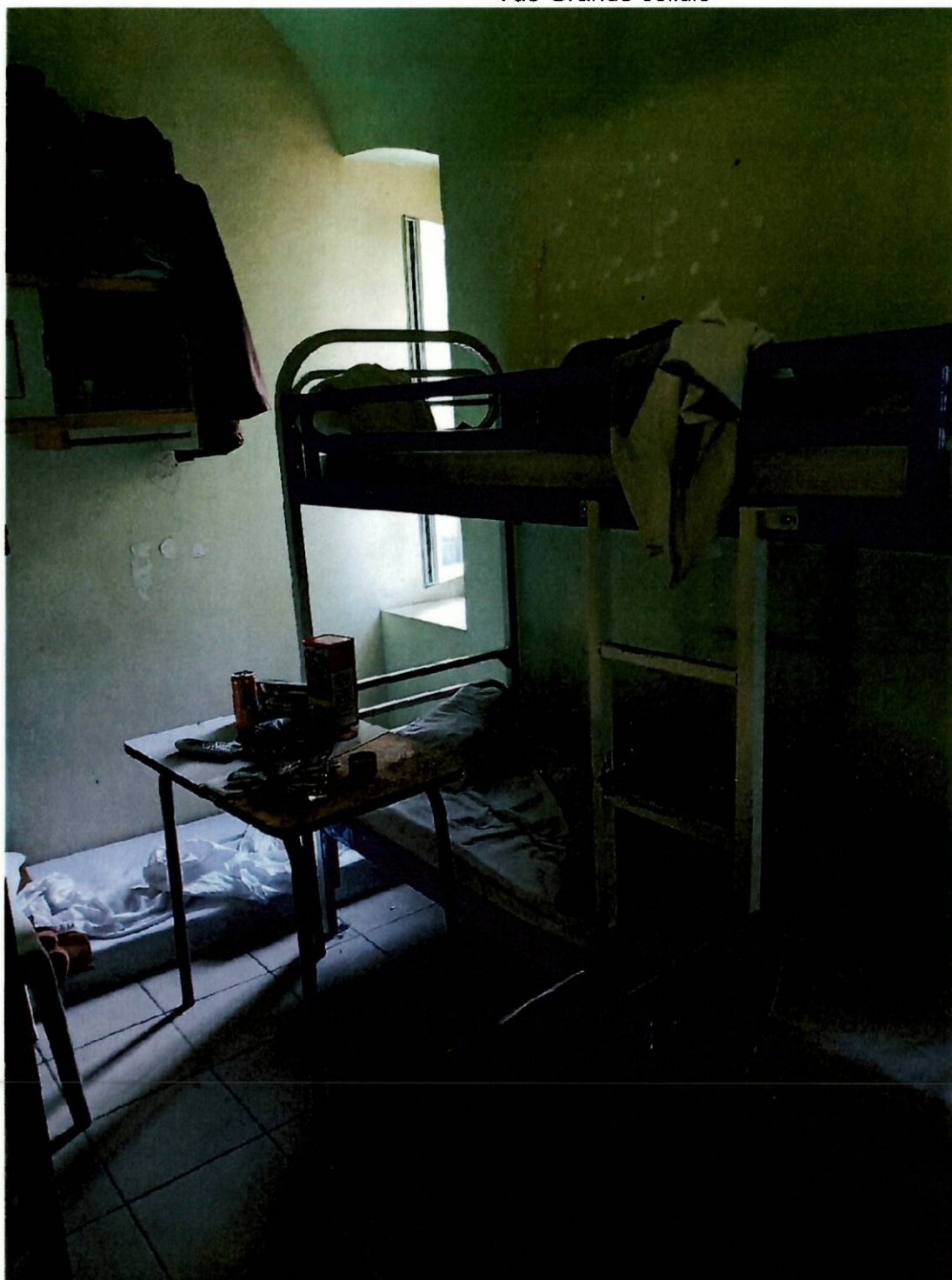
Les cellules, qui ont une capacité d'accueil d'une personne, sont en fait occupées par deux, l'un des occupants étant allongé sur un matelas déposé au sol, matelas qui dans la journée est relevé pour permettre de pouvoir passer entre le lit et la table



Diverses vues d'une cellule individuelle



Vue Grande cellule



Dans les cellules il y a aussi un lavabo, un WC, une petite table, chaise(s)
Il n'y a pas de douche dans les cellules.

Concernant les douches, il s'agit de douches collectives. Une seule douche individuelle existe et se situe dans le quartier dit « personne vulnérable ».

L'intérieur des cellules visitées est vétuste
Les peintures sont défraîchies, les murs nécessiteraient des réparations.
Il n'y a pas de fenêtres standard

La capacité de rangement de la cellule est extrêmement limitée et ne permet pas un rangement des effets personnels lorsque la cellule est occupée par plus d'une personne. Beaucoup de choses ne sont pas rangées (vêtement dans des sacs, traine par terre ...)

Il a même été constaté une poubelle près du lit ...

Quid des problèmes d'hygiène ??

La configuration de la cellule ne permet pas en outre l'intimité des occupants.

Les cellules visitées étaient équipées d'un téléphone permettant aux occupants de la cellule d'appeler leurs proches. Néanmoins, comme l'a souligné Madame la Directrice, les détenus savent que les conversations à partir de ces téléphones sont écoutées.

La cour de promenade est recouverte d'un grillage censé empêcher les projections. Il en est de même de la cour de promenade pour le quartier disciplinaire.

Dans le quartier des personnes dites « vulnérables », vu la cellule visitée, il y a un détenu par cellule. Or il a été immédiatement porté à la connaissance de Madame le Bâtonnier, du recours prochain au matelas, compte tenu de l'évolution de la population carcérale.

Il y a sept places en semi-libertés, les heures étant de 7h05 à 18h15.

VI. Visite de l'infirmerie

La maison d'arrêt de Vesoul a une infirmerie, où interviennent

- Deux médecins deux demi-journées dans la semaine,
- Trois infirmières du lundi au dimanche, les jours fériés,
- Un psychiatre une fois tous les quinze jours,
- Une infirmière psychiatre du CMP une fois par semaine,
- Un addictologue une fois par semaine,
- Un psychologue deux jours et demi sur la semaine,
- Un dentiste tous les jeudis après-midi,
- Deux assistantes dentaires tous les jeudis après-midi.

Les infirmiers sont présents tous les jours, y compris le week-end et si une difficulté survient la nuit, la maison d'arrêt appelle le 15.

Il n'y a pas au sein de la maison d'arrêt de cellule anti suicide.

Quand il y a une suspicion de suicide, le détenu est mis en cellule ordinaire, avec un pyjama anti suicide.

Madame la Directrice est arrivé en 2021, et il n'y a pas eu de suicide.

Tout détenu a la possibilité de refuser ces soins, sauf s'il s'agit d'un problème psychiatrique qui entraîne un risque.

Ainsi, il peut être dirigé au SMPR de Dijon, à l'UHSA de Lyon ou en hospitalisation d'office à Saint Rémy.

VII. Repas

Madame le Bâtonnier a pu visiter les cuisines de l'établissement.

Deux coffres frigorifiques ont été achetés récemment, l'un qui conserve à une température de – 20 ° et un autre coffre à 2°.

Actuellement, le plafond de la cuisine est en travaux du fait de l'achat de ces coffres frigorifiques

Les petits-déjeuners, déjeuners et dîners sont servis en cellule

Le détenu a la possibilité de cantiner.

VIII. Accès à l'enseignement et au sport

Le responsable local de l'enseignement rencontré a précisé qu'il dispensait des cours et, qu'à l'heure actuelle, cinq vacataires étaient là pour dispenser des cours de mathématiques, d'informatique, anglais, histoire-géographie et expression théâtrale.

Les détenus participent à des concours pénitentiaires nationaux.

Les cours se répartissent 1h30/1h30 le matin et 1h30/1h30 l'après-midi, du lundi au vendredi, hors jours fériés et vacances scolaires.

Préalablement, à cette inscription au cours, il y a une évaluation du niveau du détenu.

Le local, compte tenu de la place, ne peut accueillir que huit personnes maximum et lors des activités, elles sont entre cinq et huit personnes.

Les détenus ont la possibilité de prendre des cours à distance (par le CNED), mais actuellement aucune des personnes détenues à la maison d'arrêt n'a le niveau pour être inscrite.

La maison d'arrêt dispose d'une bibliothèque très bien fournie, qui a pu être visitée ainsi que d'une salle de formation.

Concernant les formations, la maison d'arrêt propose trois formations professionnelles :

- Une formation cuisine + STT formation secouriste, qui est rémunérée ;
- Une formation CLEA pour les entretiens professionnels et le recrutement, qui est elle aussi rémunérée.
- Une formation alimentaire, non rémunérée.

Il s'agit de formations certifiantes.

En 2023, une autre formation va voir le jour, en bâtiment.

Des activités ponctuelles sont aussi proposées :

- o Médiation animale, où les intervenants viennent en maison d'arrêt ;
- o Participation des détenus au festival FICA (permission de sortir dûment autorisée par le juge d'application des peines) ;
- o Equithérapie (sous les mêmes conditions) ;
- o Spectacles : une comédienne est venue sur le thème des violences intrafamiliales.

Concernant le sport, un moniteur de sport vient d'être recruté, et intervient deux fois par semaine (soit deux fois cinq heures).

Concernant la salle de musculation qui a été visitée, celle-ci n'est pas utilisée à l'heure actuelle par les détenus car il y a du matériel dégradé.

IX. Concernant le travail

Il n'y a pas d'atelier dans la maison d'arrêt de Vesoul.

Il est seulement proposé des emplois d'auxiliaires cuisine, nettoyage, bibliothèque et jardinage.

Cinq personnes travaillent actuellement à ses postes.

X. Vidéosurveillance

L'établissement est équipé d'un système de vidéosurveillance.

Madame la directrice a précisé que des affiches, le règlement intérieur informent les personnes incarcérées de la présence de ce système de vidéosurveillance.

Il y a une interdiction de fumer dans les locaux.

Concernant le téléphone, les communications sont enregistrées, sauf dispositions prévues par la loi.

XI. Expression collective des détenus

En fin d'année dernière, les détenus ont été consultés concernant les activités en détention.

L'an passé, ils avaient été consultés concernant la qualité des repas.

Les résultats de ces enquêtes sont épluchés par la coordinatrice et la directrice.

XII. Parloir

La maison d'arrêt bénéficie d'un parloir.

Quatre créneaux sont possibles, de quatre demi-journées de 45 minutes chacune.

Il y a trois box et 1 hygiaphone quand les détenus sont sous sanction (QD ou confinement).

CONCLUSION :

A l'issue de cette visite, force est de constater que si la maison d'arrêt de Vesoul présente un caractère architectural non négligeable (puisque construite en 1832, et agrémentée de jardins, de fresques murales) et est à taille humaine, elle ne répond malheureusement pas aux exigences d'une maison d'arrêt permettant d'offrir aux détenus des conditions dignes de détention, exigence essentielle d'un Etat de droit.

En effet, elle fait face à une situation de surpopulation qui ne permet pas d'accueillir dignement les détenus.

Chaque détenu devrait notamment pouvoir bénéficier d'une cellule individuelle adaptée.

Il est urgent que le département de la Haute-Saône soit doté d'un établissement offrant des conditions dignes d'accueil pour les détenus.

Le pré rapport a été transmis à Madame la directrice, pour qu'elle fournisse toutes observations.

Celle-ci a formulé deux observations l'une concernant une erreur de frappe en page 6 SMPR et non CMPR qui fut corrigée et l'autre une précision sur les concours en page 7, qui fut rectifiée.

Fait à VESOUL le 24 avril 2023

C. BERTHOLDE
Bâtonnier de l'Ordre

